

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SST (MAC)

PARTICIPANTS	PRE REQUIS	PUBLICS CONCERNES
Groupe de 4 à 10 personnes maximum	Cette formation s'adresse à toute personne salariée, désignée ou volontaire, employée en C.D.D., C.D.I. ou vacataire d'une entreprise titulaire de la formation initiale / recyclage à jour de validité.	

OBJECTIFS :



Revoir les principes de base d'une intervention suite à un accident.
Maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail, définies dans le Référentiel de formation à un niveau au moins équivalent, voir supérieur à celui de sa formation initiale.
Evaluer les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail face à toutes situations d'accident, potentielles ou avérées.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cette formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Tout le matériel nécessaire pour la formation SST est mis à disposition - mannequin, couverture, accessoires, défibrillateur (DSA ou DAE), ...

PERIODICITE

24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Durée : 1 jour (7* heures)

*Si le groupe est constitué de plus de 10 personnes, la durée de cette formation est majorée d'une demi-heure par personne supplémentaire

Animée par : Formateurs titulaires du Monitorat en Sauveteur Secourisme du Travail, à jour de leur formation continue.

EVALUATION / VALIDATION

Une évaluation certificative est mise en place lors du maintien/actualisation des compétences du SST.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification SST figurant au document de référence et transcrits dans **une grille de certification** (document INRS), **utilisée lors de chaque formation maintien et actualisation des compétences.**

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs

Chaque candidat ayant participé et validé la formation reçoit :

- une **Attestation** individuelle de formation (article L 6353-1 du Code du Travail)
- son **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail**
- un **support pédagogique**

PROGRAMME DE LA FORMATION

1ère demi-journée

Présentation de la formation et de son organisation

Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours

Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail

2ème demi-journée

Actualisation des compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (suite)

Epreuves certificatives (environ 1h)

Bilan de la formation